

QUESTIONS DE L'OPPOSITION - RÉPONSES

Question n° 1 : ASSOCIATIONS

Les nouvelles règles relatives à la livraison du matériel nécessaire aux associations qui organisent des manifestations sur notre territoire introduisent des régimes différenciés pour les associations.

Le paragraphe 2-3 du nouveau règlement explique : « *Certains évènements associatifs, sportifs, culturels, patrimoniaux...s'inscrivant dans le cadre d'un service ou d'une animation contribuant à la mise en valeur de la commune, pourront bénéficier de cette livraison* ». (C'est-à-dire qu'elles seront livrées, à chaque fois qu'elles le demanderont, contrairement aux autres qui n'auront cette possibilité qu'une fois par an).

Quelles sont précisément les associations désignées par les 3 points de suspension ? Les associations caritatives et humanitaires ? Les comités des fêtes ? Pouvez-vous nous expliquer en quoi ces associations ne contribuent pas à une mise en valeur de la commune ?

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES

Nous avons vocation à soutenir les associations remplissant une mission de service public et servant une mission d'intérêt général.

Question n° 2 : VIE LOCALE

Cette année encore, vous avez choisi de ne pas organiser les traditionnels repas des personnes âgées dans notre commune et de les remplacer par la distribution de bons d'achat de 20 euros. Pouvez-vous nous affirmer, bien entendu si la situation sanitaire s'améliore dans le futur, que nous reprendrons nos habitudes festives traditionnelles ? Pouvez-vous nous assurer que les comités des fêtes des communes historiques retrouveront des subventions à hauteur de ce qu'elles étaient dans le passé pour organiser ces moments festifs dans leurs communes respectives ?

Réponse de M. Jacky MARIE

Nous avons effectivement choisi, cette année encore de ne pas organiser de repas des anciens dans la mesure où nous ne voulions pas faire courir de risques à nos aînés. Nous regrettons que ces moments de convivialité ne puissent se tenir mais nous avons fait un choix de responsabilité. Et malheureusement, l'actualité nous donne raison ...

Nous ne doutons pas une seconde que si vous aviez été à notre place, vous auriez fait le même choix que nous.

Pour information un cluster a été signalé sur Blainville sur Orne.

Nous espérons pour l'avenir un retour à la normale et que la vie puisse reprendre son cours sans être constamment sous la menace de ce virus et notamment organiser de nouveau le repas des anciens dès que la situation sanitaire sera sans risque.

Question n° 3 : EVENEMENTIEL

L'organisation des différents événements portés par notre commune nouvelle nous semble très confuse. Pourriez-vous nous préciser les statuts respectifs et les missions de l'association « Festi en Auge », d'une part, et d'un éventuel « Comité des fêtes de St Pierre sur Dives » d'autre part. Quelle est la répartition précise des tâches entre ces structures associatives et le

service évènementiel assuré par la mairie ? A titre d'exemple concret, qui a encaissé les recettes lors de la vente des repas durant la Fête de la Pomme organisée au Billot le 23 octobre dernier ? Est-ce la commune (en régie directe ?) ou bien Festi-en-Auge dont l'administration est encore assurée par les élus de la majorité municipale en toute illégalité ?

Réponse de Mme Jocelyne FOUQUES

Le statut de festi'auge : association loi 1901

Le statut évènementiel : service de la commune, au même titre que les autres services.

C'est l'APE qui a perçu les recettes, car c'est elle qui a organisé et acheté la matière première. Les élus ont pris l'initiative personnelle de donner de leur temps à l'APE en raison de la fermeture du relais de billot, ceci afin de servir l'intérêt des enfants.

Suite à la démission du président de Festi'Auge, un nouveau bureau a été élu.

Question n° 4 : COMMERCES

Pour la troisième fois encore, nous appelons votre attention sur le fait que la poissonnerie située dans la Cour des Brocanteurs continue de disposer des panneaux commerciaux sur la voie publique. Quand ce problème sera-t-il enfin sérieusement réglé ?

Réponse de M. Hubert PITARD-BOUET

La cour de brocanteurs est une cour privée, les panneaux indiquant ce commerce ne sont pas sur le domaine public.

Question n° 5 : PERSONNEL

Nous avons appris que notre commune cherchait à recruter un nouvel emploi administratif de « coordonnateur des assemblées ». La fiche de poste publiée pose question car elle décrit essentiellement des missions en principe dévolues à un Directeur général des services (DGS). Par ailleurs, notre commune n'hésite pas à recourir aux services d'un cabinet d'avocat pour l'aider sur le plan juridique. Pouvez-vous nous expliciter vos choix ? Quel sera le coût de ce nouveau recrutement ? Nous vous rappelons à cette occasion que les élus de notre groupe se tenaient à votre entière disposition pour vous aider dans vos éventuelles interrogations juridiques.

Réponse de Mme Danièle VESQUE

Le DGS n'a pas vocation à être coordonnateur juridique au sein de la collectivité, il assure le pilotage des orientations stratégiques, il conduit les projets territoriaux, il conseille et assiste les élus, il est le collaborateur direct de l'exécutif, il gère et optimise les ressources de la collectivité, il met en œuvre la politique managériale, il supervise, il effectue une veille réglementaire, il représente la collectivité.

Il n'y aura pas de recours à un cabinet extérieur sauf pour les plaidoiries, concernant des contentieux hérités du passé que nous sommes contraints de régler aujourd'hui !

Cela va dans le sens d'une professionnalisation de nos services et de l'efficacité du service rendu pour minimiser le risque juridique afin que les contentieux ne coutent pas aux habitants. Toute collectivité se doit d'assurer la conformité juridique de ses actes de et de sa vie institutionnelle.

Question n° 6 : CIMETIERES

Nous avons appris l'existence d'un projet d'agrandissement du cimetière de Vaudeloges ; Celui-ci ne semble finalement pas avoir abouti. D'autres communes historiques semblent également avoir des difficultés pour agrandir leur cimetière. Il est essentiel de permettre aux habitants d'avoir encore le choix de leur dernière demeure. Il s'agit là d'une importante question du respect des défunts et de leur famille. Où est en notamment le projet d'agrandissement du cimetière de Boissey ?

Réponse de M. Hubert PITARD-BOUET

L'agrandissement de nos cimetières sans réflexion est une aberration. En effet, de nombreuses concessions doivent être reprises. De plus la demande évolue et nous devons répondre de notre mieux à celle-ci. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que l'on dresse un état des lieux de nos cimetières. Si, à l'avenir, des agrandissements s'avèrent nécessaires, il nous appartiendra de le faire de manière rationnelle.

Question n° 7 : INFORMATION MUNICIPALE

Nos communes historiques disposent encore de panneaux d'affichage (« bavards ») indispensables à l'information des habitants sur les questions concernant la vie municipale. Compte tenu du nombre important d'adjoints, de maires délégués et de conseillers délégués, serait-il possible de prévoir d'afficher, notamment dans les anciennes communes historiques de L'Oudon, les informations municipales légales ? Par ailleurs, la loi (article L.581-13 du Code de l'environnement) prévoit l'obligation pour le maire de fixer par arrêté un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Qu'en est-il du respect de cette obligation non seulement à Saint-Pierre-sur-Dives mais également dans toutes les communes historiques de notre territoire ? Un nouvel arrêté municipal a t'il été adopté en ce sens depuis la création de la nouvelle afin d'assurer l'information la plus large à destination des habitants ?

Réponse de M. Jacky MARIE

L'agenda mensuel va être remis en place, il sera communiqué à toutes les personnes cibles, dans toutes les mairies déléguées. S'agissant de l'arrêté nous sommes en train de remédier à cet état de fait.